



COMMUNE DE

CHEYRES-CHÂBLES

Précisions au sujet de quelques questions posées à la conférence de Mme Laurence Marmy le 19 février 2026 « Vous avez passé le permis il y a 40, 50 ans ? »

***Passages à niveau : OSR art.93.2 :**

Les barrières, demi-barrières ou barrières à ouverture sur demande qui sont fermées ou qui se ferment, les feux clignotants rouges, ainsi que les signaux acoustiques signifient « arrêt ».

8.4 Il ne faut pas commencer à traverser le passage à niveau avant que les barrières ne soient complètement levées OU que les feux ne clignotent plus.

***Facilités de parcage pour les personnes à mobilité réduite : OCR art 20a :**

Les personnes à mobilité réduite et celles qui les transportent ont droit aux facilités de parcage si elles disposent d'une carte de stationnement pour personnes handicapées ;

c. stationner au maximum 2 heures en dehors des places indiquées, dans des zones de rencontre....

***Pistes cyclables OSR art.33**

Le signal « Piste cyclable » OBLIGE les conducteurs de cycles et de cyclomoteurs à emprunter la piste qui leur est indiquée par ce signal (donc obligatoire pour les vélos et les vélos électriques lents et rapides ! Le signal carré pour les vélos n'existe pas en Suisse !).

Le signal « **circulation interdite aux cyclomoteurs (autorisée si moteur à l'arrêt)** » signifie que les vélos et les vélos électriques lents peuvent circuler, mais pas les vélos électriques rapides



***Interdiction générale de circuler avec plaque complémentaire sauf véhicules agricoles.** Aucun vélo ne peut circuler, car les vélos sont considérés comme des véhicules.

***Devancement de véhicules OCR art.36-5**

(Devancer signifie être plus rapide que la voie d'à côté, sans toutefois se remettre immédiatement devant lui. Dépasser signifie être plus rapide et changer de voie.)

Il est interdit de dépasser des véhicules par la droite en déboîtant puis en se rabattant. Les conducteurs sont toutefois autorisés à devancer par la droite avec la prudence qui s'impose dans les situations suivantes :

- a. En cas de circulation à la file sur la voie de gauche ou du milieu
- b. Sur les tronçons servant à la présélection, pour autant que des lieux de destinations différents soient indiqués pour chacune des voies.
- c. ...